

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la salle Rance et Frémur, rue Saint-Exupéry sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

Présents : 23

Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. Frédéric MABBOUX, Mme Marie-Thérèse HUBERSON, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 6

Mme Patricia MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
M. Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à M. Yvon POUTRIQUET
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à M. Samuel MARTINEAU
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à Mme Hélène REUX

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Lydie DUHIL

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2023
2	Installation de deux nouvelles conseillères municipales suite à la démission de deux conseillères municipales
3	Approbation du Plan Local pour la Biodiversité 2023 – 2027
4	Budget principal 2023 – Décision modificative n°3
5	Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'au vote des budgets primitifs 2024
6	Tarifs municipaux 2024
7	Services périscolaires et extrascolaires – tarifs 2024
8	Espace jeunes – séjour ski 2024 – vote des suppléments tarifaires et de l'application d'un acompte
9	Espaces Jeunes – séjour ski 2024 – convention de partenariat avec la ville de Beaussais-sur-mer et adhésion au centre international de séjour
10	ALSH - modification du règlement intérieur
11	Espace Jeunes - modification règlement intérieur
12	Restaurant scolaire - modification règlement intérieur
13	Médiathèque - modification règlement intérieur
14	Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
15	Modification de sentiers de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée
16	Dénomination des voies internes au lotissement « Le Moulin de Richebois »
17	Avis sur la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
18	Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire au titre de l'année 2024
19	Information : décisions du Maire
20	Information : états récapitulatifs des renoncations à exercer le droit de préemption urbain (DIA)

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Madame le Maire invite le conseil municipal est invité à approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2023.

➤ ***Pas de débat***

Le conseil municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES CONSEILLERES MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALES

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L 270,

Considérant que Mme GROMIL Sandrine a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier reçu en Mairie le 12 décembre 2023,

Considérant que Mme OLLIVIER-ROUX Séverine a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier reçu en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, M. Yohann GUÉGUEN, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

Considérant l'accord donné par Mme JÉGU Annick et Mme MERVIN Marie-Hélène pour siéger au sein du municipal,

➤ ***Pas de débat***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'installation de Mme Annick JÉGU et Mme Marie-Hélène MERVIN en qualité de conseillères municipales ;

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

3- APPROBATION DU PLAN LOCAL POUR LA BIODIVERSITE 2023 – 2027

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

La biodiversité de la Côte d'Emeraude contribue fortement à l'identité du territoire. L'attractivité générale du territoire (tourisme, économie, loisirs...) constitue des pressions sur la biodiversité.

Tel que prévu dans l'Atlas de la biodiversité, la communauté de communes et les communes, en collaboration avec de nombreux partenaires, ont construit un Plan Local pour la Biodiversité contribuant à préserver et favoriser la biodiversité ordinaire et patrimoniale dans ce contexte d'attractivité du territoire.

Le programme d'actions pluriannuel 2023-2027 dénommé « Plan Local pour la Biodiversité » comprend 12 fiches-actions autour de 4 axes et constitue l'outil opérationnel complémentaire aux outils réglementaires de préservation de la biodiversité :

- **Axe I : Préservation des trames écologiques**
 - Action 1 : Préserver des zones sanctuaires
 - Action 2 : Adapter des pratiques de gestion
 - Action 3 : Recréer des habitats favorables
 - Action 4 : Créer des aménagements favorables
 - Action 5 : Former les élus, agents, citoyens et agriculteurs
- **Axe II : Amélioration des connaissances du territoire**
 - Action 6 : Améliorer la connaissance grâce à des inventaires participatifs du patrimoine naturel
 - Action 7 : Mobiliser les citoyens autour de l'atlas participatif
- **Axe III : Communication et sensibilisation**
 - Action 8 : Sensibiliser le grand public grâce à des animations « actives »
 - Action 9 : Sensibiliser le grand public grâce à des supports de communication
 - Action 10 : Impliquer les scolaires
 - Action 11 : Diffuser des opérations citoyennes
- **Axe IV : Coordination**
 - Action 12 : Faciliter la mise en œuvre du plan d'actions et développer des actions transversales

Vu le projet de territoire 2020-2026 précisant que la communauté de communes est un « territoire attractif qu'il faut protéger », notamment en sauvegardant la biodiversité par un travail conjoint avec les communes ;

Vu la proposition de la commission environnement du 2 février 2021 considérant la biodiversité comme l'un des trois enjeux prioritaires en matière de politique environnementale à l'horizon 2030 ;

Vu la délibération n°2021-050 du 18 mars 2021 du conseil communautaire, portant engagement de la CCCE dans l'appel à projet « atlas de la biodiversité communale » 2021 de l'Office français de la biodiversité ;

Vu la convention de subvention n°OFB.21.0580 du 3 juillet 2021 approuvant le financement de l'atlas de biodiversité par l'OFB pour la période du 31 juillet 2021 au 31 juillet 2023 ;

Vu l'achèvement du programme de l'Atlas de la Biodiversité correspondant à la fin de la convention de subvention N°OFB.21.0580 en août 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Environnement, mobilités, associations environnementales et mobilités » du 11 décembre 2023,

Considérant la nécessité de se projeter au-delà de l'atlas de la biodiversité afin de placer la biodiversité comme l'un des enjeux majeurs du territoire ;

Considérant qu'un programme d'actions est nécessaire afin d'identifier les actions de préservation de la biodiversité et les dispositions visant à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des stratégies territoriales ;

Considérant les apports de connaissances réalisés par les partenaires naturalistes de l'Atlas de la Biodiversité ;

Considérant la proposition de Plan Local pour la Biodiversité, construit collectivement grâce à l'Atlas de la Biodiversité lors de 8 comités de pilotage entre décembre 2021 et juillet 2023, 9 réunions du groupe de travail entre octobre 2022 et juin 2023 et une fresque de la biodiversité avec des élus et des agents en mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'un engagement commun, communes et communauté de communes, à passer à l'action pour préserver et favoriser la biodiversité patrimoniale et ordinaire du territoire ;

Considérant que la prise en compte de l'enjeu « biodiversité » repose sur une politique pluriannuelle ;

➤ **Débat :**

Mme Reux : *Quel est le budget prévisionnel pour les actions ?*

Mme Goues : *Cela dépendra des actions qui seront décidées. L'idée est que les actions d'une commune pourront être utilisées par les autres*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VALIDE le Plan Local pour la Biodiversité 2023-2027 du territoire de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;

VALIDE la durée de réalisation ;

DESIGNE les relais communaux du Plan Local pour la Biodiversité suivants (élu et agent) :

- L'élu(e) en charge de l'environnement ;
- Le responsable environnement – espaces publics

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette demande et au projet.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

4- FINANCES – MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Par délibération n° 2021-028 en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des projets structurants de la commune sous Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Les AP font l'objet d'une délibération distincte du budget. Les CP sont inscrits au budget.

Aujourd'hui, concernant l'AP 5001 relative au réaménagement et à l'extension du restaurant scolaire, quelques réserves persistent pour 3 entreprises, qui ne permettent pas de clôturer leur marché. Dès lors, il convient de modifier les crédits de paiement inscrits en 2023, sans modifier l'enveloppe globale de l'AP. 21 966,81 € seront donc enlevés des crédits de 2023. Ces ajustements de crédits seront inscrits dans les propositions budgétaires de la Décision Modificative n° 3.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des AP/CP ainsi mises à jour :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		MONTANT DE L'AP			CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
N°	OBJET	VOTE ANTERIEUR	MODIFICATION/ CREATION	NOUVEAU MONTANT	Réalisé 2021	Réalisé 2022	prévu BP 2023	2023	2024	2025
5001	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	2 990 000,00 €			80 422,87 €	677 379,32 €	1 332 197,81 €	1 310 231,00 €	21 966,81 €	
5002	CONSTRUCTION DE LA MAIRIE	3 330 100,00 €			15 204,20 €	40 801 112,41 €	80 144 000,00 €	80 144 000,00 €	1 429 000,00 €	1 000 000,00 €
5003	CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES	700 000,00 €			9 974,34 €	467 592,52 €	222 333,14 €			

RESSOURCES										
AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		MONTANT DE L'AP			CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
N°	OBJET	VOTE ANTERIEUR	MODIFICATION/ CREATION	NOUVEAU MONTANT	Réalisé 2021	2022	Prévu 2023	2023	2024	2025
5001	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE	210 000,00 €				63 000,00 €	147 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
5002	CONSTRUCTION DE LA MAIRIE	513 450,86 €			513 450,86 €			0,00 €		
5003	CONSTRUCTION DE L'ESPACE JEUNES	272 429,10 €				36 728,73 €	235 700,37 €			

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu la délibération n°2023-039 du 4 avril 2023 approuvant la mise à jour des AP/CP,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des AP telles que présentée ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription des CP 2023 décrits ci-dessus au budget primitif du budget principal.

Adopté par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. S. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

5- BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Le budget principal de 2023 nécessite quelques ajustements d'inscriptions budgétaires.

En effet, il convient de passer les écritures de travaux en régie. Dès lors, une opération d'ordre est proposée :

En recette de fonctionnement, le montant du chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) devrait être augmenté de 42 816,27 € (montant des travaux en régie réalisés par les services techniques). En dépense de fonctionnement, le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) sera alors augmenté de 42 816,27 €.

En recette d'investissement, le montant du chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) sera également augmenté du même montant. Enfin, en dépense d'investissement, le montant du chapitre 040 (opération d'ordre de transfert entre section) sera augmenté de 42 816,27 €.

Suite à la modification de l'AP/CP 5001 – Réaménagement et extension du restaurant scolaire décidée en séance de ce jour, il est nécessaire de réduire les crédits de paiements de 21 966,81 € en 2023.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par la diminution des recettes :

- De l'opération 1014 – Voirie et espaces publics : le solde de 9 250 € de la subvention liée au schéma directeur de gestion des eaux pluviales sera versée au solde de l'étude, à savoir en 2024.
- De l'opération 1005 – Travaux sur divers bâtiments : le reliquat de la subvention liée à la rénovation de l'école de musique sera attribué une fois le marché clôturé, en 2024.

C'est ainsi que les écritures budgétaires ci-après sont proposées :

DM 3 Budget principal - Exercice 2023

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Compte		Montant	Chap.	Compte		Montant
023	virement à la section d'investissement		42 816,27	042	opérations d'ordre de transfert entre sections		42 816,27
					722	Immobilisations corporelles	42 816,27
Total			42 816,27	Total			42 816,27

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Compte		Montant	Chap.	Compte		Montant
040	opération d'ordre de transfert entre sections		42 816,27	021	Virement de la section de fonctionnement		42 816,27
	21318 Autres bâtiments publics		42 816,27				
5001	Réaménagement et extension du restaurant scolaire		-21 966,81	1014	Voirie et espaces publics		-9 250,00
	2313 Construction		-21 966,81		1321 Etat et établissements nationaux		-9 250,00
				1005	Travaux sur divers bâtiments		-12 716,81
					1323 Département		-12 716,81
Total			20 849,46	Total			20 849,46

► Pas de débat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal de 2023 telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

AUTORISE l'inscription des CP 2023 décrits ci-dessus au budget primitif du budget principal.

Adopté par 22 voix POUR et 7 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. S. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

6- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES JUSQU'AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales énonce que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Par ailleurs, avec le passage en M57, la gestion des AP/CP diffère de l'instruction comptable M14.

En effet, désormais pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater avant le vote du budget dans la limite du tiers des crédits de paiement n-1.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 13 décembre 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, il conviendra d'honorer des dépenses jusqu'au vote des budgets primitifs 2024 du budget principal de la commune et des budgets rattachés des Mouillages, du Camping de l'Estuaire et des locations,

➤ Pas de débat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif des budgets principal et rattachés, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les opérations gérées en AP/CP pour ce qui concerne le budget principal, comme suit :

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2024

BUDGET PRINCIPAL

LES CREDITS VOTES PAR OPERATION		BUDGET 2023 (hors reports) Par opération	25%
N° OPERATION	LIBELLE OPERATION		
1001	ACQUISITIONS FONCIERES	15 000,00 €	3 750,00 €
1002	ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER	314 750,00 €	78 687,50 €
1005	TRAVAUX SUR DIVERS BATIMENTS	547 497,00 €	136 874,25 €
1006	MEDIATHEQUE	0,00 €	0,00 €
1014	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	724 705,66 €	181 176,42 €
1015	PLAN LOCAL D'URBANISME	0,00 €	0,00 €
1024	ZONE A URBANISER MOULIN DE RICHEBOIS	0,00 €	0,00 €
1025	INFORMATIQUE LOGICIELS MATERIEL	58 202,00 €	14 550,50 €
1026	AMENAGEMENTS LA GIRAUDAIS-ST PERE	64 980,00 €	16 245,00 €
1028	AMENAGEMENTS LA VILLE BASLE	11 310,00 €	2 827,50 €
1030	REDYNAMISATION CENTRE-VILLE	152 800,00 €	38 200,00 €
SOUS TOTAL		1 889 244,66 €	472 311,17 €
TOTAL GENERAL		1 889 244,66 €	472 311,17 €

BUDGET RATTACHE DES MOUILLAGES

LES CREDITS VOTES PAR CHAPITRE (Opération non individualisée)		BUDGET 2023 (hors reports) Par opération	25%
N° CHAPITRE	LIBELLE COMPTE		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 739,00 €	6 184,75 €

BUDGET RATTACHE DU CAMPING DE L'ESTUAIRE

LES CREDITS VOTES PAR CHAPITRE (Opération non individualisée)		BUDGET 2023 (hors reports) Par opération	25%
N° CHAPITRE	LIBELLE COMPTE		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	89 252,00 €	22 313,00 €

BUDGET RATTACHE DES LOCATIONS

LES CREDITS VOTES PAR CHAPITRE (Opération non individualisée)		BUDGET 2023 (hors reports) Par opération	25%
N° CHAPITRE	LIBELLE COMPTE		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 011,00 €	7 252,75 €

A l'unanimité des membres présents et représentés.

7- TARIFS MUNICIPAUX 2024

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Comme chaque année, les tarifs municipaux sont examinés. Cette année encore, une forte hausse des prix, notamment des fluides, impacte les finances municipales.

Dès lors, une évolution des tarifs municipaux pour 2024 est présentée dans le document ci-annexé. Il est notamment proposé :

- D'augmenter, de manière générale, les tarifs de 5 % ;
- D'intégrer à cette délibération les tarifs des droits de place et d'occupation temporaire du domaine public (terrasses) qui étaient consignés dans d'autres délibérations ;
- De supprimer la distinction avec ou sans cuisine des tarifs de la location de la salle Rance et Frémur ;
- De ne pas augmenter les tarifs des encarts publicitaires dans Pleurtuit et Vous ;
- De ne pas augmenter les tarifs de la médiathèque (sauf ceux liés aux retards et à la détérioration des documents) et d'instaurer la gratuité aux moins de 25 ans ;
- D'instaurer un forfait énergie pour les locations de l'Espace Delta ;
- Pour le camping, d'instaurer la gratuité aux agents saisonniers de la Ville de Pleurtuit ;
- Pour les mouillages, de créer un tarif « Occupation illégale par jour constaté ».

La présente annexe intègre les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure déjà votés par délibération n° 2023-059 du 23 mai 2023.

Vu l'avis de la commission « Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 13 décembre 2023,

► Débat :

Mme Colas : a disparu la reproduction des documents

Mme Duhil : ce n'était pas utilisé donc on a supprimé ces tarifs

Mme Colas : on constate une forte augmentation pour la salle Rance et Frémur

Mme Duhil : en effet car il y avait une incohérence avec l'Espace Delta

Mme Colas : sur le terrain de foot, pouvez-vous m'expliquer ?

Mme Duhil : on peut être amené à le louer même si ce n'est pas le cas aujourd'hui

Mme Colas : Avez-vous l'intention de faire la gratuité une fois par an pour les associations pour la salle Rance et Frémur ?

Mme le Maire : on va y réfléchir, il fallait en parler en commission. Pour l'instant, nous n'avons pas eu de demande. On a aussi beaucoup de frais donc on ne peut pas tout faire gratuit.

M. Barbé : uniquement pour les assemblées générales

Mme le Maire : Cela n'a pas été discuté. Donc on ne va pas modifier ce soir. Il faut réfléchir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs municipaux pour 2024 tels qu'ils sont présentés dans le document ci-joint.

Adopté par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. S. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

8- SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – TARIFS 2024

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Cette année, un travail a été mené en partenariat avec la CAF de manière à retravailler la question des quotients familiaux pour les affiner et les rendre plus cohérents par rapport à la réalité des familles.

Jusqu'à-là les quotients familiaux étaient pris en compte pour les familles de Pleurtuit et de Trémereuc. Or la CAF nous impose d'appliquer les quotients à l'ensemble des familles, sans tenir compte de leur lieu d'habitation.

La modification des tranches des quotients familiaux et la prise en compte des quotients pour toutes les familles entraînent une modification des grilles tarifaires pour les services périscolaires et extrascolaires à partir du 1^{er} janvier 2024.

GROUPE SCOLAIRE PUBLIC : GARDERIE – ÉTUDE DIRIGÉE – GOUTER

Il vous est proposé de voter les tarifs de la garderie du groupe scolaire public, de l'étude dirigée pour l'année 2024 comme suit :

	Période (toute période commencée sera facturée)	Tarif (forfaitaire)
Garderie matin (Lundi, mardi, jeudi et vendredi)	7h15 à 8h30	1,10 €
Goûter maternelle	De 16h30 à 17h00	0,60 €
Garderie maternelle	17h00 – 18h00	1,10 €
Garderie élémentaire (dont Etude)	16h45 – 18h00	1,10 €
Garderie de 18h00 à 19 h	18h00 – 18h30	0,60 €
	Dernière ½ heure jusqu'à 19h00	0,60 €
Tarif dépassement d'horaire	Après 19h00 : pénalité de retard appliquée pour chaque retard constaté (à partir du 3 ^{ème} retard) sauf cas de force majeure	10 €

Pour les enfants de maternelle qui sont inscrits à la garderie, et pour la bonne organisation du goûter, il est demandé aux parents de venir récupérer les enfants à partir de 17h00 seulement.

Pour les classes élémentaires, l'étude sera obligatoire pour les enfants restant en garderie, de 16h45 à 17h30. Les parents pourront néanmoins récupérer leurs enfants à leur arrivée sans attendre 17h30.

RESTAURANT SCOLAIRE

Pour accompagner les familles dont le pouvoir d'achat est fortement impacté, nous avons souhaité élargir les quotients familiaux pour qu'elles bénéficient du tarif à 1€. Cette possibilité nous est donnée grâce à une convention avec l'état dans le cadre de la tarification sociale des cantines ; l'état s'engageant jusqu'en juillet 2024 à verser aux communes une aide financière.

Il est précisé que les enfants des agents communaux scolarisés à Pleurtuit bénéficieront du tarif Pleurtuit.

Il vous est proposé de voter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024 comme suit :

1/ Tarifs repas (réservation faite)

QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS COMMUNE	PRIX DU REPAS HORS COMMUNE
≤ 572	1 €	1 €
573 à 725	1 €	1 €
726 à 990	1 €	1 €
991 à 1300	3,50 €	4,05 €
≥ 1301	3,90 €	4,50 €

2/ Tarifs Occasionnel (en cas de non réservation sur le portail)

- Prix du repas occasionnel commune : 4,90€
- Prix du repas occasionnel hors commune : 5,50€

3) Tarifs adultes

- Prix du repas pour les agents communaux : 4,50€
- Prix du repas adultes : 6€

CENTRE DE LOISIRS

A partir de 2024, il est proposé d'adopter des tarifs pour le centre de loisirs sans y inclure le tarif du repas. Il faudra donc ajouter le tarif du repas en vigueur, en fonction du QF, au tarif journée ou ½ journée lorsque le repas est pris par l'enfant.

Les tarifs « Pleurtuit » s'appliquent pour les familles domiciliées à Pleurtuit et à Trémereuc ainsi que pour les agents communaux.

QUOTIENT FAMILIAL	% DE REDUCTION	TARIFS PLEURTUIT		TARIFS HORS COMMUNE	
		TARIF JOURNEE SANS REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE	TARIF JOURNEE SANS REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE
≤ 572	50%	5 €	2,75 €	7 €	4,75 €
573 à 725	30%	7 €	3,85 €	10 €	6,65 €
726 à 990	20%	8 €	4,40 €	11 €	7,60 €
991 à 1300	10%	9 €	4,95 €	13 €	8,55 €
≥ 1301	0%	10,00 €	5,50 €	14 €	9,50 €

En cas d'absence injustifiée et non prévenue, les familles recevront un mail dès la première absence, puis en cas de deuxième absence, une majoration financière de **10 €** sera appliquée. A partir de la troisième absence, les inscriptions suivantes seront annulées pour être redonnées à une autre famille.

ESPACE JEUNES

Le montant de la cotisation annuelle vous est proposé à **10 €** comme les années précédentes. Cette cotisation offre une carte de membre donnant libre accès à la structure, ainsi qu'aux activités sur place sans intervenant extérieur.

Les jeunes seront informés du montant de la participation financière supplémentaire liée aux autres activités s'il y a lieu, notamment dans le cadre de sorties ou d'animations particulières.

Tarifs dans le cadre des sorties ou d'animations organisées par l'Espace Jeunes :

- Activités de 1 à 6 € : 100 % du coût réel à la charge de la famille
- Activités de plus de 6 € : 50% du coût réel à la charge de la famille

Pour les séjours proposés, le tarif appliqué est celui des journées avec repas ALSH (avec application du QF), auquel peut s'ajouter un supplément pour couvrir les frais liés au transport, à l'hébergement et aux activités supplémentaires. Pour chaque séjour, un vote de supplément sera proposé en Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » du 6 décembre 2023,

► **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs proposés ci-dessus pour les services périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. S. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

9- ESPACE JEUNES – SEJOUR SKI 2024 – VOTE DES SUPPLEMENTS TARIFAIRES ET DE L'APPLICATION D'UN ACOMPTE

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

L'Espace Jeunes de Pleurtuit a travaillé en partenariat avec l'Espace jeunes de Beaussais-sur-Mer pour proposer comme les deux dernières années un séjour ski dans la station de Val Cenis au Centre International de Séjour (CIS) du 2 au 9 mars 2024.

Ce séjour est proposé pour 30 jeunes de 13 à 17 ans (12 places pour Beaussais-sur-Mer et 18 places pour Pleurtuit) qui seront accompagnés par un directeur et quatre animateurs des deux communes.

En plus du tarif journalier d'un accueil, un supplément est appliqué lors des séjours pour permettre de financer une part du surcoût des activités par rapport à un simple accueil à l'Espace Jeunes, surcoût lié au transport, à l'hébergement et aux activités proprement dites.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les propositions suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS PLEURUIT			TARIFS HORS COMMUNE		
	Application du tarif journalier	Supplément tarifaire forfaitaire	PRIX TOTAL DU SEJOUR	Application du tarif journalier	Supplément tarifaire forfaitaire	PRIX TOTAL DU SEJOUR
≤ 572	42 €	352,70 €	394,70 €	56 €	370,50 €	426,50 €
573 à 725	56 €	352,70 €	408,70 €	77 €	370,50 €	447,50 €
726 à 990	63 €	352,70 €	415,70 €	84 €	370,50 €	454,50 €
991 à 1300	88 €	352,70 €	440,20 €	119,35 €	370,50 €	489,85 €
≥ 1301	97,30 €	352,70 €	450,00 €	129,50 €	370,50 €	500,00 €

Les familles devront fournir une attestation de quotient familial, sans ce document le tarif maximum sera appliqué.

Bien que la pratique reste rare, le désistement de dernière minute d'enfants sur des séjours existe. Afin de réduire le risque de pertes financières par la collectivité, il vous est proposé de mettre en place un acompte de 25% qui sera demandé aux familles pour valider l'inscription de leur enfant. Le solde sera facturé et payable après le séjour. L'acompte sera directement encaissé et non remboursé, sauf en cas de force majeure (ce dernier point restant à la discrétion de l'autorité territoriale).

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » du 6 décembre 2023,

➤ **Débat :**

M. S. Martineau : on regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'actions de la part des jeunes pour récolter de l'argent. On nous a expliqué en commission que ce n'était pas une demande des jeunes. Je pense qu'il faudrait les pousser à le faire.

Mme le Maire : je suis tout à fait d'accord avec vous. Dorénavant, cela devra être fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPOUVE les suppléments tarifaires exposés ci-dessus, applicables aux activités proposées par l'Espace Jeunes dans le cadre du séjour ski organisé en mars 2024 ;

APPOUVE le versement d'un acompte de 25% dans le cadre du séjour ski proposé par l'Espace Jeunes.

Adopté par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. BARBÉ, Mme COLAS, Mme DELCOURT, M. S. MARTINEAU, M. ERTLÉ, Mme RENAULT, Mme REUX)

10- ESPACE JEUNES – SEJOUR SKI 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BEAUSSAIS-SUR-MER ET ADHESION AU CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

L'Espace Jeunes de Pleurtuit a travaillé en partenariat avec l'Espace jeunes de Beaussais-sur-Mer pour proposer comme les deux dernières années un séjour ski dans la station de Val Cenis au Centre International de Séjour (CIS) du 2 au 9 mars 2024.

Ce séjour est proposé pour 30 jeunes de 13 à 17 ans (12 places pour Beaussais-sur-mer et 18 places pour Pleurtuit) qui seront accompagnés par un directeur et quatre animateurs des deux communes.

Afin de pouvoir séjourner au Centre International de Séjour, une adhésion financière de 60 euros est à verser à l'organisme, cette adhésion sera prise en charge financièrement par les deux communes dans le cadre de la convention partenariale.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention conclue entre les villes de Pleurtuit et de Beaussais-sur-Mer portant sur les modalités du partenariat pour l'organisation du séjour et ski mais également d'adhérer au Centre International de Séjour.

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » du 6 décembre 2023,

➤ Pas de débat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPOUVE les termes de la convention ci-annexée, relative aux modalités de partenariat entre les villes de Pleurtuit et de Beaussais-sur-Mer pour l'organisation du séjour ski prévu en mars 2024 ;

APPOUVE le principe d'adhésion au Centre International de Séjour de Val Cenis ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

11- ALSH – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH et de procéder aux modifications suivantes :

- Prise en compte des quotients familiaux pour toutes les familles (communes et hors communes)
- Changement d'adresse pour la trésorerie
- Ajout d'un paragraphe « 3.4 Absence injustifiée non prévenue ».

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » du 6 décembre 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur modifié de l'ALSH joint en annexe de la présente délibération,

DIT qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

12- ESPACE JEUNES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de l'Espace jeunes et de procéder aux modifications suivantes :

- Mise à jour du nombre de jeunes pouvant être accueillis
- Modification de la mise en page avec mise à jour du Logo

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » du 6 décembre 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur modifié de l'Espace jeunes joint en annexe de la présente délibération,

DIT qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

13- RESTAURANT SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du Restaurant Scolaire et de procéder aux modifications suivantes :

- Retrait du paragraphe lié à l'accueil des enfants pendant la période COVID
- Mise à jour au niveau de la prise en compte des quotients familiaux
- Modification de la mise en page avec mise à jour du Logo

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » du 6 décembre 2023,

➤ ***Pas de débat***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur modifié du Restaurant scolaire joint en annexe de la présente délibération.

DIT qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

14- MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Sophie BÉZIER, Maire

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la médiathèque, afin de mettre à jour les horaires d'ouverture et d'intégrer la gratuité de l'abonnement pour les moins de 25 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les articles ci-dessous sont modifiés ainsi :

Article 3 – Horaires d'ouverture

De septembre à juin :

Lundi de 14h à 16h

Mardi de 16h à 18h

Mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

Vendredi de 15h30 à 18h30

Samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h

En juillet et août :

Mardi de 10h à 13h

Mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h
Vendredi de 14h30 à 18h30
Samedi de 10h à 13h

Article 6 – Durée et prix de l'abonnement

L'abonnement est **valable un an**, de date à date.

Son prix est fixé par délibération du Conseil Municipal et affiché à la médiathèque.

L'abonnement est gratuit pour :

- ✓ Les personnes de moins de 25 ans,
- ✓ Les demandeurs d'emploi et les personnes détentrices d'une carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif),

Les assistantes maternelles peuvent bénéficier d'un abonnement professionnel gratuit (distinct de leur abonnement à titre personnel), leur permettant d'emprunter jusqu'à 10 livres jeunesse et 2 CD de musique pour enfants, pour une durée de 4 semaines

Vu l'avis de la commission « Finances - Développement économique - Associations Vie de quartier » du 13 décembre 2023,

➤ Débat :

M. S. Martineau : nous sommes heureux pour cette gratuité même si nous aurions pu aller plus loin en appliquant la gratuité pour tous

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du règlement intérieur modifié de la médiathèque de Pleurtuit ci-annexé à la présente délibération,

DIT qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

15- MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Au regard du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS
- Indemnité compensatrice de la CSG.

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
 - o Les IHTS,
 - o les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - o l'IFCE élections,
 - o Les heures d'intervention pendant les astreintes,

Mme le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle de pourvoir d'achat dans les conditions précisées ci-dessous :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de la prime est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances - Développement économique - Associations Vie de quartier » du 13 décembre 2023,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité dans les conditions détaillées ci-dessus,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

16- MODIFICATION DE SENTIERS DE RANDONNÉE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire du Département. Il constitue un outil juridique permettant de préserver les chemins ruraux et de garantir la continuité et la pérennité des circuits inscrits.

Selon l'article L. 361-1 du code de l'environnement, le conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le département d'un PDIPR. Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections. La suppression d'un chemin inscrit au PDIPR ne peut dès lors intervenir que sur décision du conseil municipal qui doit avoir proposé au département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Dans le cas où des modifications sont apportées au tracé d'un chemin inscrit au PDIPR, le conseil municipal doit également délibérer.

Deux modifications d'itinéraires sont intervenues sur la commune : au niveau du Moulin Neuf et à la Pointe de Cancaval.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 361-1 du code de l'environnement,

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Ille-et-Vilaine,

Vu les modifications apportées au tracé initial,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Aménagement - Foncier » du 13 décembre 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'inscription des modifications figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

S'ENGAGE à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local,

AUTORISE le Département d'Ille-et-Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaires à l'utilisation sécurisée des sentiers d'intérêt départemental.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

17- DENOMINATION DES VOIES INTERNES AU LOTISSEMENT « LE MOULIN DE RICHEBOIS »

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La société Batimato a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation du lotissement « Le Moulin de Richebois ». Il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies de ce lotissement.

De plus, la Voie Communale n°45 borde le projet dans sa limite Nord, celle-ci permet l'accès direct à un lot, il est donc nécessaire de la nommer également.

Les noms proposés figurent en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Aménagement - Foncier » du 13 décembre 2023,

➤ Pas de débat, toutefois a été soumis au vote le nom des impasses qui donnait le choix entre le nom des oiseaux et historiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE les dénominations des voies internes au lotissement « Le moulin de Richebois » telles que jointes en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

18- AVIS SUR LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Dans chaque Région est instituée une conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Sa composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré cette compétence.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

- un représentant de l'Etat
- un représentant du Conseil régional de Bretagne
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétent en matière de SCoT,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI
- un représentant de chaque département
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI non couvert par un SCoT
- un représentant pour chacune des communes d'Ouessant et de Sein, non membre d'un EPCI et non couverte par un SCoT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-9-2 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, aménagement, foncier » du 13 décembre 2023,

➤ ***Pas de débat***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette demande et au projet.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

19- AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

L'article L.3132-26 du Code du travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il s'agit pour la commune de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre zones d'activités

Il vous est proposé de fixer le nombre de dérogations à 12 dimanches pour l'ensemble des branches d'activités présentes sur le territoire communal pour l'année 2024 et de les autoriser à laisser leurs établissements ouverts aux dates suivantes :

14 janvier 2024	30 juin 2024	07 juillet 2024
21 juillet 2024	28 juillet 2024	04 août 2024
11 août 2024	18 août 2024	01 décembre 2024
08 décembre 2024	15 décembre 2024	22 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la délibération n° 2020-158 du 12 novembre 2020 de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,

Vu la consultation des organisations des employeurs et de salariés,

Vu l'avis de la commission « Finances - Développement économique - Associations Vie de quartier » du 13 décembre 2023,

► Pas de débat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerce tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2024, aux dates susvisées ;

PRECISE que les dates autorisées ci-dessus seront définies par un arrêté de Mme le Maire.

Adopté par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. ERTLÉ, Mme RENAULT, M. BARBÉ) et 2 CONTRE (Mme DELCOURT, Mme REUX)

Séance levée à 20H32

Le Maire,

Sophie BÉZIER



Fait à Pleurtuit, le 22 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Lydie DUHIL